

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2012

Convoqué le 15 novembre 2012, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM s'est réuni lundi, le 19 novembre 2012 à 19 heures 30, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

M. Gérard HIRTZ, Maire, Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Lucien STOECKLIN, Patrick BENDELE, Diego CALABRO, Erick GAUTHIER, Mmes Catherine ADAM, Christine DONAZ, Anita ZIMMERMANN, Marie GUILLON, Véronique GRUSS, MM. Bruno FREYDRICH, Hugues BANNWARTH, Sébastien EHINGER, Thomas KLETHI et David WIEST.

Etaient absents excusés :

Mme Claire TRICOT (procuration à Mme Véronique GRUSS) et M. Michel DEL PUPPO (procuration à M. Patrick BENDELE).

Etait absent:

M. Nicolas KOENIG.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le rajout du point « Logements aidés » à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1) Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2012
- 2) Aménagement d'un parking rue du Château
- 3) Acquisition d'un photocopieur pour l'école maternelle
- 4) Décisions modificatives
- 5) Tarifs et redevances 2013
- 6) Maison forestière de WINTZFELDEN
- 7) Logements aidés
- 8) Informations et divers

M. Francis BURGLEN, secrétaire de mairie, est nommé secrétaire de séance.

1. Procès verbal de la séance du 24 septembre 2012

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Aménagement d'un parking rue du Château

Le Maire soumet à l'assemblée un devis d'un montant de 9 914 € HT concernant les travaux d'aménagement en parking du terrain sis rue du Château et qui a été offert à la commune par la Société Dôme Promotion de HORBOURG-WIHR.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de faire exécuter les travaux en question et vote les crédits nécessaires.

3. Acquisition d'un photocopieur pour l'école maternelle

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'acquisition d'un photocopieur d'occasion pour l'école maternelle au prix de 1 600 € HT.

4. Décisions modificatives

Le conseil municipal, vote à l'unanimité des membres présents et représentés, les décisions modificatives comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
21318 (21) Autres bâtiments publics	1 000.00	021 (021) Virement section de fonctionnement	7 500.00
2151 (21) Réseaux de voirie	12 000.00	1328 (13) Autres	12 000.00
2183 (21) Matériel bureau et informatique	2 500.00		
2184 (21) Mobilier	1 000.00		
2188 (21) Autres immobilisations corporel.	3 000.00		
Total investissement	19 500.00		19 500.00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
022 (022) Dépenses imprévues	- 6 700.00	7062 (70) Redevances & droits	900.00
023 (023) Virement section investis.	7 500.00		
6065 (011) Livres bibliothèque	900.00		
61522 (011) Bâtiments	4 000.00		
61523 (011) Voies et réseaux	8 000.00		
62878 (011) A d'autres organismes	2 000.00		
63512 (011) Taxes foncières	700.00		
6712 (67) Amendes fiscales et pénales	- 5 000.00		
678 (67) Autres charges	- 11 000.00		
73923 (014) Reversement sur FNGIR	500.00		
Total fonctionnement	900.00		900.00
TOTAL DEPENSES	20 400.00	TOTAL RECETTES	20 400.00

5. Tarifs et redevances 2013

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs et redevances pour l'année 2013 dont le détail figure en annexe du présent procès-verbal.

6. Maison forestière de WINTZFELDEN

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait émis, dans sa séance du 24 septembre 2012, un avis favorable de principe à la vente de la maison forestière de WINTZFELDEN.

La Ville de ROUFFACH souhaite se porter acquéreur de cette maison qui se situe sur son ban. Le Service France Domaine a estimé la valeur du bien à 138 000 €.

Le produit de la vente sera redistribué aux communes membres du Syndicat au prorata de leur surface de forêt.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- estime que le prix proposé est anormalement bas et non conforme à la réalité,
- émet de ce fait un avis défavorable à la vente au prix proposé,
- demande à ce que le Syndicat Intercommunal de Construction d'une Maison Forestière à WINTZFELDEN ait recours, pour cette transaction, à une vente aux enchères publiques avec un prix plancher de réserve.

7. Logements aidés

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) a créé l'obligation pour les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants, comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15000 habitants, de disposer d'au moins 20% de logements locatifs aidés au sein de ses résidences principales. Si la commune de Herrlisheim, qui compte 1796 habitants, n'est pas concernée par ces dispositions, le contexte politique général en matière de logements pourrait évoluer dans l'avenir pour imposer y compris aux communes de plus de 1500 habitants une obligation de disposer de logements aidés.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de Colmar, dont Herrlisheim est membre depuis le 1^{er} janvier 2012, a adopté le 18 février 2011 un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui fixe pour chaque commune membre un engagement chiffré en matière de logements aidés, y compris pour celles qui ne seraient pas soumises à l'article 55 de la loi SRU.

Enfin, le Schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé le 28 juin 2011 impose également une proportion croissante de logements aidés dans les secteurs d'extension et de renouvellement urbain, notamment pour favoriser l'installation des jeunes ménages.

Vu le contexte de politique générale en matière de logements aidés et les perspectives d'une évolution possible en matière d'obligation pour les communes y compris de plus de 1500 habitants de disposer de logements locatifs aidés au sein de ses résidences principales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 302-9-11 et R 302-25,

Vu les dispositions du Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté d'Agglomération de Colmar le 18 février 2011,

Vu les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges, approuvé le 28 Juin 2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 novembre 2010

Vu la délibération instituant le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) le 1^{er} octobre 1987 et modifiant son champ d'application le 20 janvier 2011,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose :

- de prévoir dès à présent, pour toute opération de construction excédant 8 logements, une quote-part de logements aidés correspondant à 20% du projet afin de permettre à la commune de Herrlisheim de respecter ses engagements pris dans le cadre du P.L.H.
- de faire usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) instauré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, afin d'acquérir des biens immobiliers destinés directement au logement aidé ou pouvant intégrer des réserves immobilières ou foncières en vue de la réalisation ultérieure de programmes de logements aidés, collectifs ou individuels, dans un délai maximal de 10 ans.
- de charger le Maire de la mise en œuvre de ces orientations ainsi arrêtées.

8. Informations et divers

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa délégation permanente, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- Section 2, n° 3, 4 et 5
- Section 39, n° 360/96,
- Section 40, n° 403/83.

Le Maire,

Gérard HIRTZ

TARIFS ET REDEVANCES ANNEE 2013

	2009	2010	2011	2012	2013
Salle St Michel					
Commune	90,00	90,00	90,00	90,00	94,50
Hors commune	120,00	180,00	180,00	180,00	189,00
Chauffage	50,00	50,00	50,00	50,00	55,00
Cuisine	20,00	20,00	20,00	20,00	21,00
Salle de l'Amitié					
Commune	60,00	60,00	60,00	60,00	63,00
Hors commune	90,00	120,00	120,00	120,00	126,00
Chauffage	30,00	30,00	30,00	30,00	33,00
Cuisine	20,00	20,00	20,00	20,00	21,00
Salle des Sociétés					
Commune	80,00	80,00	80,00	80,00	84,00
Hors commune	120,00	160,00	160,00	160,00	168,00
Chauffage	30,00	30,00	30,00	30,00	33,00
Cuisine	30,00	30,00	30,00	30,00	31,50
Club house football					
Commune		80,00	80,00	80,00	84,00
Hors commune		160,00	160,00	160,00	168,00
Chauffage		20,00	20,00	20,00	22,00
Chapiteau					
Commune	150,00	150,00	150,00	150,00	157,50
Hors commune	230,00	300,00	300,00	300,00	315,00
Chapiteau + Parc					
Commune	200,00	200,00	200,00	200,00	210,00
Hors commune	280,00	400,00	400,00	400,00	420,00
Chapiteau + Parc + Cuisine					
Commune	230	230	230	230,00	241,50
Hors commune	330	430	430	430,00	451,50
Location vaisselle					
Le couvert	0,80	0,80	0,80	0,80	0,84

CIMETIERE	2002	2010	2011	2012	2013
Tombe simple 2 m2					
15 ans		120,00	120,00	120,00	120,00
30 ans	80,00	240,00	240,00	240,00	240,00
50 ans	160,00	400,00	400,00	400,00	400,00
Tombe double 4m2					
15 ans		240,00	240,00	240,00	240,00
30 ans	160,00	480,00	480,00	480,00	480,00
50 ans	280,00	800,00	800,00	800,00	800,00
Columbarium 4 urnes					
15 ans		600,00	600,00	600,00	600,00
30 ans		1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00

TAXE DE SEJOUR	2002	2010	2011	2012	2013
Par nuit et par personne	0,30	0,40	0,40	0,40	0,40

TERRAINS COMMUNAUX	1994	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Indice	100	114,3/98,37	100	101,25	103,95
Location terre agricole (l'are)	1,37	1,37	1,38	1,42	1,46

DROITS DE PLACE	2007	2010	2011	2012	2013
Grands camions (bricolage, vente de matelas)	50,00	50,00	50,00	50,00	60,00
Autres commerçant ambulants et étals / le ml	3,20	3,20	3,20	3,20	4,00
Forfait fourniture électricité	4,00	4,00	4,00	4,00	5,00

ASSEMBLEES GENERALES COPROPRIETES	2010	2011	2012	2013
Avec chauffage	80,00	80,00	80,00	88,00
Sans chauffage	50,00	50,00	50,00	52,50